Consultation RTE services système

Constitution des réserves primaires par appel d'offres transfrontalier

Contribution de Statkraft

18 décembre 2015

Cité Internationale de Lyon 66 Quai Charles de Gaulle 69463 Lyon Cedex 06 – Tél: + 33(0)4 78 94 94 86 – Fax: + 33(0)4 78 94 94 87
SAS au capital de 4 042 287 € - 514 204 429 RCS LYON – SIRET 514 204 429 00021 – NAF 7112B
Site Internet : http://www.statkraft.fr

Réponse à la question 1

Statkraft est globalement favorable à la constitution des réserves par voie d'appel d'offres. En effet, l'appel d'offres est un mécanisme de marché permettant aux acteurs de proposer un prix couvrant leurs coûts et d'optimiser la gestion de leur parc. Le système actuel fondé sur une obligation adossée à un marché secondaire n'est pas un mécanisme de marché. L'évolution vers une sélection par appel d'offres nous semble intéressante.

Réponse à la question 2

Vouloir traiter en même temps, dans le délai imparti, les réserves primaire et secondaire apparait très ambitieux. Faire évoluer dans un premier temps le mode de constitution de la réserve primaire semble déjà constituer un premier pas. L'expérience engrangée facilitera le déploiement d'autres mécanismes de marché pour la réserve secondaire.

RTE indique dans l'appel à contributions qu'il n'est pas nécessaire de réserver des capacités d'interconnexion pour importer ou exporter de la réserve primaire. Toutefois, la marge de sécurité pourrait se trouver affectée par les flux transfrontaliers de réserve primaire. Comment cette problématique sera-t-elle traitée ?

Statkraft s'interroge plus généralement sur la situation actuelle concernant la réservation de capacités transfrontalières pour l'échange de services d'équilibrage (y compris réserve primaire). Nous ne serions pas opposés à la réservation de capacité transfrontalière pour les services d'équilibrage dans la mesure où cela résulterait en une allocation plus optimale des interconnexions sur les divers horizons temporels (long terme, J-1, infrajournalier, équilibrage). Les règles de marché actuelles impliquent toujours des nominations physiques en J-1, quelle que soit la différence de prix entre les divers marchés J-1. Cependant, la non-prise en compte des potentiels « manques à gagner » peut créer un préjudice économique important. En particulier, les manques à gagner des échanges commerciaux transfrontaliers en infrajournalier et pour les échanges liés aux services d'équilibrage ne sont pas considérés.

Ainsi, la réservation de capacités transfrontalières pour l'échange de services d'équilibrage (aussi vrai pour le trading infrajournalier) pourrait améliorer l'efficacité globale du système, puisqu'elle permet une meilleure utilisation des capacités flexibles au-delà des frontières. D'un côté, il apparait difficile d'estimer ex-ante la capacité optimale à réserver, puisque le besoin varie constamment en fonction des conditions de marché. De l'autre côté, exclure toute réservation par défaut semble sous-optimal.

D'autres moyens que la réservation pourraient aussi être mis en œuvre pour améliorer la répartition des capacités transfrontalières sur les divers horizons temporels. C'est pourquoi, Statkraft souhaiterait que la question de l'allocation des capacités et des marges transfrontalières soit étudiée de plus près.

Réponse à la question 3

De manière générale, les règles devraient être harmonisées à terme entre pays, notamment sur les points qui créent des inégalités de traitement entre les acteurs. Alors seulement, le marché pourra fonctionner de manière efficiente en évitant toute discrimination des acteurs français ou voisins.

Les différences de règles entre pays peuvent s'avérer problématiques pour rejoindre la coopération FCR si cela impacte substantiellement les coûts de fourniture de la réserve primaire dans chaque pays. En effet, si en raison de la non-harmonisation des règles, les coûts de fourniture diffèrent notablement selon le pays, un biais sera introduit et la concurrence ne sera pas équitable. Il nous semble important que RTE quantifie les biais en termes de coûts découlant des différences de règles, pour chaque élément listé en page 10.

Les deux différences qui attirent le plus notre attention sont les suivantes :

- **Responsabilité de la défaillance** : Le besoin de constituer un back-up en Allemagne alors que RTE utilise le mécanisme d'ajustement pour cela en France. Le coût de constitution de la réserve primaire en Allemagne est alors bien plus élevé qu'en France, puisqu'un groupe doit être réservé au cas où celui fournissant la réserve déclencherait. Le système appliqué en France apparait plus égalitaire car il permet aux nouveaux entrants et acteurs de taille modeste de participer à la fourniture de réserve. Si cette différence persiste, RTE ne bénéficiera qu'à la marge de capacités de réserve allemandes, celles-ci proposant des prix couvrant leur coût de fourniture. Le principe fondamental sous-jacent étant, comme mentionné plus haut, que les règles soient harmonisées autant que possible pour permettre une participation sur un pied d'égalité des acteurs des divers pays.
- **Batteries** : Il est important que les règles de participation ne diffèrent pas selon la technologie. Les batteries devraient suivre les mêmes processus de certification d'aptitude et de contrôle des performances que les producteurs et les consommateurs.

Réponse à la question 4

Dans le cas où les divergences de règles impliquent d'importantes différences de coût, il nous semble important de travailler à leur harmonisation le plus tôt possible. Le couplage de marché ne serait pas équitable si les différences les plus notables existaient toujours lors de sa mise en œuvre.

Réponse à la question 5

Statkraft souhaite souligner un élément important, même si son évolution est en marge de la présente consultation : il est souhaitable que les limites de capacités d'import et d'export soient égales afin de ne pas introduire de biais dans le marché. En effet, un opérateur d'un pays A, s'il ne peut pas exporter autant que son voisin du pays B, sera défavorisé et la concurrence ne sera pas équitable.

Réponse à la question 7

L'évolution de la contractualisation de la réserve primaire vers un mécanisme d'appel d'offres nous semble pertinente et nécessaire pour garantir une meilleure optimisation du parc français. La volonté de rejoindre un mécanisme existant déjà en Europe et ayant fait ses preuves est également positif pour l'harmonisation européenne et l'efficacité du système.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, éviter les distorsions de concurrence entre pays requiert :

1) des capacités d'échange équivalentes à l'import et à l'export,
2) ainsi que l'accord des GRT au plus tôt sur des règles communes.

Réponse aux questions 8-9 et 13-14

Acteur sur les marchés allemands des réserves, Statkraft s'est adapté aux caractéristiques des appels d'offres. La fréquence hebdomadaire et le produit base sont acceptables. L'évolution vers un appel d'offres journalier avec un produit plus petit (peak/off-peak ou autre), nous conviendrait également. De même, l'absence de produits dissymétriques et la rémunération au prix de l'offre sont acceptables. Toute évolution sur ces points pourra intervenir ultérieurement, en coordination avec les GRT et les différents acteurs.

Réponse aux questions 17, 18 et 19

La proposition de RTE de rejoindre la coopération FCR nous semble positive car elle entre dans une dynamique d'harmonisation européenne, et de développement de mécanismes de marché permettant d'optimiser le parc de production et donc de réduire les coûts pour les acteurs et les consommateurs finaux.

Toutefois, cette volonté d'harmonisation doit aller suffisamment loin pour éviter toute distorsion de concurrence. Le point qui nous préoccupe le plus est la différence de traitement de la responsabilité de la défaillance entre la France et l'Allemagne. A première vue, c'est l'élément qui introduit le plus de biais dans le coût de fourniture, puisqu'un acteur allemand doit prévoir un « back-up » au sein même de son parc, alors qu'en France, le risque est mutualisé.

Cette problématique devrait être étudiée et traitée avant de rejoindre la coopération FCR. Les autres différences de règles devraient aussi faire l'objet d'une étude comparative de coûts, avant que RTE ne rejoigne la coopération FCR, afin de quantifier les biais introduits créant des inégalités entre les acteurs de divers pays.

Réponse à la question 20

L'évolution vers un mécanisme d'appel d'offres est indispensable pour autoriser une meilleure allocation des moyens de fourniture de réserve, et une répartition plus équitable des coûts.

Un appel d'offres, même national, permettra une évolution plus facile vers un mécanisme européen à terme, et constitue une première avancée pour les fournisseurs de services système.

Le mécanisme actuel d'obligation avec un marché secondaire n'est pas assez liquide et pourra difficilement fonctionner de manière optimale, pour des raisons structurelles (présence de l'obligation, volume potentiel d'échanges, etc.).

Réponse à la question 21

Si un appel d'offres national est mis en œuvre, le scénario A nous paraît le plus adapté car il intervient avant le marché Spot. Le scenario C est également acceptable car l'optimisation de divers moyens de production est réalisable grâce aux produits peak/off-peak.

Réponse à la question 22

En tant que fournisseur de réserves primaire et secondaire en Allemagne, Statkraft utilise déjà la plateforme www.regelleistung.net. L'utilisation d'une plateforme existante et éprouvée va dans le bon sens.

Réponse à la question 24

Il nous semble important de traiter la question de la divergence de règles concernant la responsabilité de défaillance au plus tôt, avant que RTE ne rejoigne la coopération. Sinon, la concurrence entre acteurs voisins ne serait pas équitable.